



Séance du lundi 09 mars 2026

Membres en exercice : 10 *neuf mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MALLET Vincent, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie*

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURRENC Éric, Madame CRESPIEN Audrey, Madame RAMON Stéphanie, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur BRESSON Martial, Monsieur FORESTIER Bernard

Représentés :

Excusés : Monsieur ROCHER Michel

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Programme travaux ONF 2026 DE_2026_002

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2026 de programmer des services et/ou des travaux en forêt sectionale d'Auranchet, d'Arzenc de Randon et du Mont. Le montant estimatif du programme 2026 présenté par l'Office National des Forêts- Agence de Lozère est de 37 810,00 € HT.

Il s'agit des opérations suivantes :

• **Travaux sylvicoles subventionnables - Forêt sectionale d'Auranchet**

- Travaux préalables à la plantation : confection de potets

Localisation : 1 et 2

Sous total : 10 160,00 € HT

• **Travaux sylvicoles subventionnables : Forêt sectionale d'Arzenc de Randon**

- Travaux préalables à la plantation : confections de potets

Localisation : 14.a, 14.c, 21.a

- Protection contre le gibier : mise en place de protections individuelles

Localisation : 14a, 14c

- Fourniture de plants douglas

Localisation : 14.c, 21.a

- Fourniture de plants de sapin de Céphalonie

Localisation : 14.a, 14.c

- Fourniture de piquets

- Protection contre le gibier : mise en place de protections individuelles

Localisation : 14c, 21a

Sous-total : 25 410,00 € HT

• **Travaux sylvicoles subventionnables : Forêt sectionale Le Mont**

Fourniture de plants de mélèze hybride

Localisation : 24r

Régénération par plantation : mise en place des plants regarnis

Localisation : 24r

Sous total : 2 240,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** son programme dans son intégralité
- **INSCRIT** la somme correspondante au budget 2026, soit **37 810,00 € HT**
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux maximum possible (dans la limite de 50%) sur les natures de travaux éligibles, ainsi que le Plan France Relance, au titre des mesures d'aide en faveur des forêts des collectivités.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre, la maîtrise d'oeuvre ou la réalisation des travaux.
- **INDIQUE** que les travaux ne se réaliseront que sous réserve d'accord de subvention à 80%
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à leur exécution.

Pour extrait certifié conforme
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Monsieur MALLET Vincent, 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.